Revision n 3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 1/11

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 20214#000 Dénomination **LUMOROL 52/P**

Nom chimique et synonymes Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (and) Sodium Laureth

> Sulfate (and) Cocamide DEA (and) Potassium Cocoate (and) Potassium Oleate (and) Cocamidopropyl Betaine (and) Alcohol C12-C14 ethoxylated propoxylated

(and) Laureth-7 (and) Aqua

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Mélange de tensioactifs anioniques, non ioniques et amphotères, base pour être

utilisé dans les détergents pour la lessive.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. Raison Sociale

Adresse via A. Ariotto, 1/C Localité et Etat 13038 Tricerro (VC)

Italia

Tél. 0039 0161 808111 Fax 0039 0161 801002

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. e.merlo@zschimmer-schwarz.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 0039 0161 808111 / 0039 3316593305

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:

Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic Chronic 3 H412

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger: Χi

Phrases R: 38-41

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. LUMOROL 52/P

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 2 / 11

SECTION 2. Identification des dangers. .../>>

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver peau et les yeux soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P302+P352 EN ČAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Contient: Sodium Laureth Sulfate

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification. Conc. %. Classification 67/548/CEE. Classification 1272/2008 (CLP).

EAU

CAS. 7732-18-5 65 - 85

CE. 231-791-2

INDEX. -

Sodium Laureth Sulfate

CAS. 9004-82-4 10 - 20 Xi R38, Xi R41 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE. -INDEX. -

N° Reg. absent, polymer

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

CAS. 68411-30-3 5 - 20 Xi R38, Xi R41 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE. 270-115-0

INDEX. -

N° Reg. 01-2119489428-22-0037

Cocamidopropyl Betaine

CAS. 147170-44-3 1 - 2 Xi R41 Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412

CE. 931-333-8

INDEX. -

N° Reg. 01-2119489410-39-0001

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015

Page n. 3 / 11

Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a.

LUMOROL 52/P

SECTION 3. Composition/informations sur les composants./>>

Potassium Cocoate

CAS. 61789-30-8 1 - 2 Xi R36/38 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H319

CE. 263-049-9

INDEX. -

N° Reg. absent, annex V

Potassium Oleate

CAS. 143-18-0 1 - 2 Xi R36/38 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE. 205-590-5

INDEX. -

N° Reg. absent, annex V

Amides, C8-18 (even numbered) and C18 (unsatd.),N,N-bis(hydroxyethyl)

CAS. 68155-07-7 1 - 2 Xi R38, Xi R41 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 931-329-6

INDEX. -

N° Reg. 01-2119490100-53-0001

Alcohol C12-C14 ethoxylated propoxylated

CAS. 68439-51-0 1 - 5 CE. absent, polymer

INDEX. -

N° Reg. absent, polymer

Laureth-7; Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated

CAS. 78330-20-8 1 - 3 Xn R22, Xi R41 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE. absent, polymer INDEX. -

N° Reg. absent, polymer

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Dans le cas où il serait atteint par un incendie, le produit peut en augmenter considérablement l'ampleur. Éviter de respirer les produits de combustion.

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 4 / 11

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie. .../>>

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Respiratory protection: in case of formation of vapours/dusts: Particle filter P2 - Hand protection: gloves made of chloropene (CR, e.g. Neoprene): Minimum break-through time of the glove: 480 min, Glove strength: 0.6 mm; gloves made of nitril (NBR): Minimum break-through time of the glove: 480 min, Glove strength: 0,4 mm; gloves made of butyl (IIR): Minimum break-through time of the glove: 480 min, Glove strength: 0,3 mm - Eye protection: goggles or face shield if necessary - Skin and body protection: light protective clothing

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai

2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour

certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal

du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed.

2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE.

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 5 / 11

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. .../>>

TLV-ACGIH ACGIH 2012

	Amide	s, C8-18 (even	numbered) an	d C18 (unsatd	.),N,N-bis(hyd	droxyethyl)				
Concentration prévue s	sans effet su	ır l'environnem	ent - PNEC.							
Valeur de référence p	0,104	mg/kg/d								
Valeur de référence en eau douce							mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent							mg/l			
Valeur de référence en eau de mer							mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce										
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer							mg/kg/d			
Valeur de référence pour les microorganismes STP							g/l			
Santé - Niveau dérivé s	sans effet - [ONEL / DMEL								
	Effets sur	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chronique	s chroniques		
Orale.	NPI	NPI	MPI	6,25						
				mg/kg						
Inhalation.	NPI	NPI	NPI	21,7	NPI	NPI	NPI	73,4		
				mg/m3				mg/m3		
Dermique.	NPI	NPI	0,056	2,5	NPI	NPI	0,09	4,16		
			mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg		

			Cocamido	propyl Betaine)			
Concentration prévue s	sans effet su	ır l'environne	ment - PNEC.					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre							mg/kg	
Valeur de référence en eau douce							mg/l	
Valeur de référence en eau de mer							mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer							mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP							mg/l	
Santé - Niveau dérivé s	sans effet - I	DNEL / DMEL						
	Effets sur les consommateurs.			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chronique	s chroniques
Orale.			Ø\$ND	2,5 mg/kg				
Inhalation.			VND	4.348			VND	17,632
				mg/m3				mg/m3
Dermique.			VND	5			VND	10
				mg/kg				mg/kg

Léaende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Revision n 3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 6 / 11

.../>> SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de movens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique liquide visqueux Couleur jaune à ambre Odeur caractéristique Seuil olfactif. characteristic

8.0 - 10.0 (sol. 10%, 20°C)

Point de fusion ou de congélation. Non disponible. Point initial d'ébullition. 100 °C. Intervalle d'ébullition. Non disponible. Point d'éclair. 100 °C. Vitesse d'évaporation Non disponible. Inflammabilité de solides et gaz non inflammable Limite infer.d'inflammab. Non disponible. Limite super.d'inflammab. Non disponible. Limite infer.d'explosion. Non disponible. Non disponible. Limite super.d'explosion. Pression de vapeur. Non disponible. Non disponible. 1,052 g/ml (20°C)

Densité de la vapeur Densité relative partiellement soluble Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible. Température d'auto-inflammabilité. Non disponible. Température de décomposition. Non disponible. Non disponible. Viscosité Propriétés explosives Non explosive Non oxidant Propriétés comburantes

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. LUMOROL 52/P

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 7 / 11

SECTION 10. Stabilité et réactivité. .../>>

It can reacts with strong oxidants.

10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Irritant effect on skin (rabbit, OECD 404): no primary but slight irritant effect - Irritant effect on eyes (rabbit, OECD 405): risk of serious damage to eyes - Sensitization: non sensitizing in the maximum-dose test on guinea pigs - Additional information: no experimental evidence on vitro/vivo

Irritant to eyes and skin (as it is); Not mutagenic (Ames test); Not sensitizing for skin and respiratory tract; Not cancerogenetic; Not toxic for reproductivity; Not STOT for single and repeated exposure; No aspiration hazard. Specific data are not used as not available

Irritant to eye and skin (as it is); Not mutagenic (Ames test); Not sensitizing.

Irritant to eyes and skin.

Not irritant to eye and skin (as it is); Not mutagenic (Ames test); Not sensitizing.

Non ittirant to skin (rabbit); Irritant to eye (rabbit); Not sensitizing (Maximisation test, guinea pig); None mutagenic effect (in vitro test)

Cocamidopropyl Betaine

LD50 (Or.). > 6000 mg/kg Rat (OECD 401) LD50 (Der). > 2000 mg/kg Rat (OECD 402)

Potassium Cocoate

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rat

Potassium Oleate

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rat

Amides, C8-18 (even numbered) and C18 (unsatd.),N,N-bis(hydroxyethyl)

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rats (OECD 401)

LD50 (Der). > 2000 mg/kg Rabbits

Sodium Laureth Sulfate

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rat

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg

Alcohol C12-C14 ethoxylated propoxylated

LD50 (Or.). > 2000 mg/kg Rat

Laureth-7; Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated

LD50 (Or.). > 300 mg/kg Rat LD50 (Der). > 2000 mg/kg Rabbit

Irritant to eye and skin (as it is); Not mutagenic (Ames test); Not sensitizing.

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 8 / 11

SECTION 12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité.

EC0 (16h) > 8000 mg/l (Pseudomonas sp., ISO 10712) COD value: 2184 mg02/g - BOD value: 435 mg02/g after 5 d.

Cocamidopropyl Betaine

LC50 - Poissons. 3 mg/l/96h Fathead minnow (OECD 203)

EC50 - Crustacés. 5 mg/l/48h Daphnia (OECD 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 15,6 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (OECD 201)

Potassium Cocoate

LC50 - Poissons. > 1 mg/l/96h Fish

EC50 - Crustacés. > 1 mg/l/48h Daphnia and Algae

Potassium Oleate

LC50 - Poissons. > 1 mg/l/96h Fish

EC50 - Crustacés. > 1 mg/l/48h Daphnia and Algae

Amides, C8-18 (even numbered) and C18 (unsatd.),N,N-bis(hydroxyethyl)

LC50 - Poissons. > 2 mg/l Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés. 0,07 mg/l Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. > 3,9 mg/l Scenedesmus subspicatus

Sodium Laureth Sulfate

LC50 - Poissons. 7,1 mg/l/96h Brachydanio rerio

EC50 - Crustacés. 7,7 mg/l/48h Daphnia

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 12 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

LC50 - Poissons. > 1 mg/l/96h Fish

EC50 - Crustacés. > 1 mg/l/48h Daphnia and Algae

Alcohol C12-C14 ethoxylated propoxylated

EC50 - Crustacés. 1,1 mg/l/48h Dapnhia

Laureth-7; Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated

LC50 - Poissons. > 5 mg/l Cyprinus carpio (OECD TG 203) EC50 - Crustacés. > 5 mg/l Daphnia magna (OECD TG 202)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. > 1 mg/l Desmodesmus subspicatus (OECD TG 201)

12.2. Persistance et dégradabilité.

87% after 28 d (ISO 14953); This surfactant complies with the biodegradability criteria as laid down in Regulation (EC) No. 648/2004 on detergents. Data to support this assertion are held at the disposal of the competent authorities of the Member States and will be made available to them, at their direct request or at the request of a detergent manufacturer.

This surfactant complies with the biodegradability criteria as laid down in Regulation (EC) No. 648/2004 on detergents. Data to support this assertion are held at the disposal of the competent authorities of the Member States and will be made available to them, at their direct request or at the request of a detergent manufacturer.

Readily biodegradable (according to CE 648/2004).

This surfactant complies with the biodegradability criteria as laid down in Regulation (EC) No. 648/2004 on detergents. Data to support this assertion are held at the disposal of the competent authorities of the Member States and will be made available to them, at their direct request or at the request of a detergent manufacturer.

Readily biodegradable (according to CE 648/2004).

Readily biodegradable according to CE 648/2004.

Readily biodegradable (according to CE 648/2004).

> 60%, 28 d (OECD TG 301 B); Readily biodegradable (according to CE 648/2004).

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

No bioaccumulation

No bioaccumulo.

No bioaccumulo

Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. LUMOROL 52/P

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 9 / 11

SECTION 12. Informations écologiques. .../>>

No bioaccumulo.

No bioaccumulo.

No biaccumulo.

No bioaccumulo.

No bioaccumulo

12.4. Mobilité dans le sol.

None mobility in soil

Not mobile

Light mobility on soil

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

No PBT/vPvB

No PBT/vPvB.

No PBT/vPvB.

No PBT/vPvB.

No PBT/vPvB.

No PBT/vPvB.

No PBT/vPvB.

No PTB/vPvB

12.6. Autres effets néfastes.

No other adverse effects

None

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 10 / 11

SECTION 15. Informations réglementaires. .../>>

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R22 NOCIF EN CAS D'INGESTION.

R36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.

R38 IRRITANT POUR LA PEAU.

R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes

Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a.

Revision n.3 du 12/3/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 11 / 11

LUMOROL 52/P

SECTION 16. Autres informations. .../>>

- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 03 / 11 / 12.